





# CONTRAT PEDAGOGIQUE STAGE ASSISTANT-INGENIEUR 2023-2024

#### Entre

Nom et prénom du stagiaire : Yann Junior SIMO

Date de naissance : 28/02/2002

Etudiant à l'Ensimag

Volume horaire de la formation (annuel ou semestriel) : 750H

Adresse personnelle : 107 rue des Taillées-38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

Tél.: 0784831212

E-mail: yann-junior.simo@grenoble-inp.org

et

La structure d'accueil : PEPITE oZer

située : MACI - Maison de la Création et de l'Innovation (MACI) - Université Grenoble Alpes 339 Avenue Centrale 38400 Saint-Martin-d'Hères et représentée par :Nicolas MUTTE

et

# l'Institut polytechnique de Grenoble,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel représenté par Emmanuel Maitre, administrateur provisoire de l'Ecole nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées, 681 rue de la Passerelle – BP 72 – 38402 Saint Martin d'Hères Cedex

#### **PREAMBULE**

PEPITE oZer est un dispositif ayant pour objectif de développer, coordonner, diffuser et mutualiser les bonnes pratiques au service de la promotion de l'entrepreneuriat étudiant sur les territoires de l'Académie de Grenoble. A ce titre, PEPITE oZer poursuit deux missions essentielles :

- Sensibiliser et former à l'entrepreneuriat : développer la culture de l'entrepreneuriat et sensibiliser les étudiants (en particulier universitaires) à la création et à la reprise d'entreprise sous toutes ses formes ; renforcer les liens entre l'enseignement supérieur et le tissu économique.
- Accompagner le portage de projet de création d'entreprise : stimuler l'entrepreneuriat en mettant les étudiants en condition de pratique, accompagner les étudiants porteurs de projets et favoriser la création d'entreprise.

Dans le cadre de ces missions globales, PEPITE oZer accompagne les étudiants bénéficiant du Statut National Etudiant-Entrepreneur (SNEE), cadre facilitateur et protecteur pour aider les étudiants et jeunes diplômés à concrétiser leur projet entrepreneurial. Ce statut propose plusieurs possibilités d'aménagement des études, dont la possibilité de bénéficier d'un aménagement d'études en substituant une période de travail sur le projet entrepreneurial au stage en entreprise.







## Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'accompagnement de l'étudiant bénéficiaire du Statut National Etudiant-Entrepreneur, qui après accord de sa composante d'inscription, bénéficie d'un aménagement d'études lui permettant de substituer la période de travail sur son projet entrepreneurial à la période de stage de formation en milieu professionnel et de la valoriser au titre de sa formation.

En l'espèce, le projet entrepreunarial permettra de valider le stage Assistant-ingénieur de deuxième année. Les attendus pédagogiques sont les suivants :

<u>Objectif</u>: le stage doit permettre aux étudiants de pratiquer quelques-unes des multiples facettes du métier de l'ingénieur au travers de ses dimensions techniques et économiques. Plus précisément, l'étudiant doit pouvoir, durant le stage, mettre en œuvre ou acquérir des compétences adaptées au niveau du positionnement du stage dans le cursus, en particulier sur les domaines suivants :

- organisation, conduite des activités,
- techniques liées à la spécialisation de la formation,
- communication en milieu professionnel,
- intégration dans une équipe, adaptabilité.

# ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DU PROJET ENTREPRENEURIAL

PEPITE oZer accompagne et assure le suivi de l'étudiant entrepreneur pendant la période de son projet entrepreneurial qui se substitue au stage de formation en milieu professionnel prévu initialement dans sa formation :

Projet réel de création d'activité :

- date de début de travail sur le projet : 24/06/2024
- date de fin de travail sur le projet : 16/08/2024

Dans le cadre de son projet, l'étudiant veille à acquérir des compétences professionnelles et mettre en œuvre des acquis de sa formation.

Au titre de ce projet, PEPITE oZer n'est tenue qu'à une obligation de moyens à l'égard de l'étudiant entrepreneur, qui ne peut pas engager sa responsabilité notamment en cas de non aboutissement du projet, de manque à gagner ou de perte d'exploitation.

### ARTICLE 3 – SUIVI DE L'ÉTUDIANT

# 3.1. Suivi du stage:

A l'Ensimag, le travail est suivi par le tuteur pédagogique :

Martin HEUSSE, Martin.heusse@grenoble-inp.fr

Au Pepite oZer, le travail est suivi par :

Nicolas Mutte, nicolas.mutte@univ-grenoble-alpes.fr

L'étudiant est soutenu dans son projet de création d'entreprise par PEPITE oZer.

La période de travail et les activités prévues par l'étudiant sont jugées équivalentes au stage requis







pour la validation du cursus pédagogique.

# 3. 2. Mode d'évaluation :

L'évaluation de l'unité d'enseignement correspondant au stage qui fait l'objet de cette substitution sera fondée sur l'appréciation de PEPITE oZer et sur un rapport écrit mettant en évidence les compétences développées et attendues dans le cadre de sa formation d'ingénieur.

A l'issue du stage, PEPITE oZer, en tant que structure d'accueil, délivre à l'Ecole son appréciation sur le travail du stagiaire. A son retour à l'Ecole, le stagiaire doit fournir au responsable des stages un rapport visé par la structure d'accueil.

Il sera tenu compte de ce rapport et de l'appréciation pour évaluer les aptitudes professionnelles de l'étudiant.

Par leur signature, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de cette convention et s'engagent à s'y conformer.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 11.06.2024

| L'Etudiant | Le tuteur Pépite oZer | L'administrateur provisoire<br>de l'ENSIMAG |
|------------|-----------------------|---|
|            |                       |   |
|            |                       |   |
|            |                       |   |
|            |                       |   |